

DECISION DU PRESIDENT

de la Communauté d'agglomération Riom Limagne et Volcans

N°145-23

Nature de l'acte : 7 Finances Locales – 7.3 Emprunts

OBJET : Souscription d'un contrat de prêt pour les besoins de financement en investissement de Riom Limagne et Volcans (Lot 1)

Le Président de la communauté d'agglomération Riom Limagne et Volcans,

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération en date du 23 juillet 2020 donnant délégation au Président de procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et de signer l'ensemble des actes et documents permettant la mise en œuvre de cette délégation,

Vu la nécessité de recourir à un emprunt de 3 000 000 € pour les besoins de financement des investissements 2023 de la communauté d'agglomération,

Vu la consultation réalisée entre le 16 et le 31 mai 2023,

Vu la proposition de financement du Crédit Agricole Centre France,

Considérant que les principales caractéristiques du contrat sont les suivantes :

- Montant : 3 000 000.00 €,
- Durée d'amortissement : 180 mois,
- Taux d'intérêt du prêt : Taux variable – si Euribor 3 mois $\leq 5\%$, alors taux fixe à 3,50%, sinon taux à Euribor 3 mois +1,11%
- Base de calcul des intérêts : nombre exact de jours écoulés sur la base d'une année de 360 jours,
- Echéances d'amortissement et d'intérêts trimestrielles,
- Mode d'amortissement linéaire (constant),
- Remboursement anticipé autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité forfaitaire équivalente à 3% du capital restant dû à la date du remboursement,

Article 1 :

Décide de souscrire, auprès de la banque CREDIT AGRICOLE CENTRE FRANCE, située 1, avenue de la Libération 63000 CLERMONT-FERRAND, un contrat de prêt dans les conditions précitées.

Article 2 :

La présente décision sera inscrite au registre des décisions et communiquée au prochain conseil communautaire.

Ampliation en sera faite à :

- Monsieur le Sous-Préfet,
- Monsieur le Trésorier Principal,
- L'établissement titulaire du contrat.

Fait à Riom, le 14 juin 2023

Le Président

Frédéric BONNICHON

